



SERENIS'SANTE 2011

SÉCURITÉ SOCIALE

SERENIS 150

HOSPITALISATION MEDICALE - CHIRURGICALE - OBSTETRIQUE

EN ETABLISSEMENTS PUBLICS PRIVES CONVENTIONNES OU NON (y compris ambulatoire)

Frais de séjour	80 %	100 %
Transports	65 %	100 %
Honoraires :	80 %	100 %
■ ① praticiens conventionnés "ADREA Mutuelles Pays de l'Ain"	80 %	100 %
■ autres praticiens	80 %	100 %
① Chambre particulière :	néant	-
(si nuitées)	néant	Remb T.
■ en établissements publics	néant	-
■ ② en ets privés conventionnés "ADREA Mutuelles Pays de l'Ain"	néant	18 €/j
■ en ets privés non conventionnés "ADREA Mutuelles Pays de l'Ain"	néant	Remb T.
① Forfait hospitalier (prise en charge maximale)	néant	-
Participation forfaitaire	néant	18 €/j
② Frais d'accompagnement	néant	Remb T.

FRAIS MEDICAUX

Consultations, visites de généralistes	70 %	100 %
Consultations, visite de spécialistes, actes de spécialités	70 %	100 %
Imagerie médicale	70 %	100 %
Pharmacie vignettes blanches	65 %	100 %
Pharmacie vignettes bleues	35 %	100 %
Pharmacie vignettes oranges	15 %	100 %
Transports	65 %	100 %
Analyses médicales, soins infirmiers	60 %	100 %
Massages, orthophonie, pédicurie, orthoptie	60 %	100 %
Participation forfaitaire	néant	Remb T.

APPAREILLAGE ET PROTHESES MEDICALES

Appareillage, accessoires médicaux	60 ou 65 %	100 %
Orthèse plantaire et chaussures thérapeutiques de série (forfait annuel supplémentaire)	65 %	-
① Achat prothèse auditive adulte (par prothèse)	65 %	100 €
② Prothèses mammaire, capillaire (si 100% Sécurité Sociale) par prothèse	100 %	-
③ Accessoires médicaux et appareillage (si 100 % Sécurité Sociale)	100 %	-

DENTAIRE

④ Soins dentaires, parodontologie remboursée par la Sécurité Sociale	70 %	100 %
Prothèses remboursées par la Sécurité Sociale	70 %	200 %
⑤ Prothèses non remboursées par la Sécurité Sociale	néant	-
⑥ Couronne provisoire (hors nomenclature)	néant	-
⑦ Implants dentaires (hors nomenclature)	néant	-
Appareil provisoire (forfait par dent)	néant	-
Rebasage (hors nomenclature) forfait par rebasage	néant	-

OPTIQUE

Consultations et actes d'ophtalmologue	70 %	100 %
Verres	65 %	400 %
Forfait par verre simple foyer	néant	10 €
Forfait par verre multifocal ou progressif	néant	20 €
Monture	65 %	50 €
Lentilles acceptées par la Sécurité Sociale	65 %	400 %
⑧ Lentilles refusées par la Sécurité Sociale (y compris lentilles jetables)	néant	-
⑨ Chirurgie laser correctrice de la vue	néant	-
⑩ Remise centres d'optique (Les Opticiens Mutualistes de l'Ain)	néant	52 €

CURE (acceptée par la Sécurité Sociale)

Surveillance médicale	70 %	100 %
Forfait thermal	65 %	100 %
⑪ Forfait hébergement ou transport	néant	-

ACTES DE PREVENTION - MEDECINES DOUCES

Ostéodensitométrie remboursée par la Sécurité Sociale	70 %	100 % + 25 €
Ostéodensitométrie non remboursée par la Sécurité Sociale	néant	50 €
⑫ Sevrage tabagique et vaccins non remboursables sur prescription médicale	néant	-
⑬ Consultations ostéopathe et chiropracteur diplômés	néant	-

Les pourcentages mentionnés incluent les remboursements de la Sécurité Sociale en vigueur au 1^{er} janvier 2011 sur la Base du Remboursement Sécurité Sociale (BRSS) ou du Tarif d'Autorité, dans la limite des dépenses engagées.

Il excluent la prise en charge de la participation forfaitaire dite de 1€ et des franchises médicales.

* Hors parcours de soins : ils excluent la majoration du ticket modérateur et des dépassements d'honoraires. Pour les garanties Serenis 200 et Serenis 250, notre participation est limitée à 20 %.

Conformément à la réglementation sur les contrats responsables, toutes les garanties responsables (à partir Serenis 150) prennent en charge les actes de prévention (décret du 8 juin 2006).

Les soins remboursés par ADREA Mutuelles Pays de l'Ain et non pris en charge par la Sécurité Sociale ne doivent pas être effectués à l'étranger.

① Forfait journalier et Chambre particulière sans limitation de durée pour séjours en services de médecine, chirurgie, spécialités coûteuses. Forfait journalier dans la limite de 60 jours par année civile et Chambre particulière dans la limite de 40 jours par année civile pour les services ou établissements suivants : service de suite, réadaptation, rééducation, convalescence, moyen séjour, médecine gériatrique, psychiatrie, centre médical spécialisé. En internat pour les maisons d'enfants à caractère sanitaire ou scolaire, IME, IMP, Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), Foyer de Vie, Foyer d'hébergement, Foyer d'accueil médicalisé. Dans le cadre d'un supplément de chambre en établissement privé, notre participation est limitée à 21,34 €/j (hors Serenis 150).

② Si nuitée : sans limite de durée jusqu'à 18 ans - après 18 ans, 10 jours maximum par séjour.

③ Praticiens conventionnés : Clinique Convert de Bourg-en-Bresse - Polyclinique de Rillieux-la-Pape (liste sur demande).

④ Etablissements conventionnés chambre particulière : Clinique Mutualiste d'Ambérieu-en-Bugey, Clinique Mutualiste de Lyon.

⑤ Dans la limite de deux prothèses par an.

⑥ Forfait annuel.

⑦ Les soins Inlay, Onlay et Gouttière occlusale sont remboursés sur la base de la prothèse dentaire. Remboursement sur facture acquittée.

⑧ Prothèses non remboursées : inter de bridge, couronne, Richmond, appareil résine définitif, faux moignon (sur la Base de Remboursement Sécurité Sociale Reconstituée).

⑨ Limité à 2 prises en charge par an (incisives et canines), forfait par dent.

⑩ Hors nomenclature, forfait par oeil et par dent.

⑪ La remise des centres "les Opticiens Mutualistes" de l'Ain est de 20€ par verre et par lentille traditionnelle et de 12€ par monture.